

ZIMBABWE

Le gouvernement utilise des lois répressives pour s'attaquer aux droits fondamentaux des Zimbabweens

Index AI : AFR 46/020/2003

Embargo : 2 mai 2003 (08 h TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans un rapport publié le 3 mai à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, Amnesty International dénonce le fait que le gouvernement zimbabwéen s'appuie sur certaines dispositions de sa législation interne pour réduire toute opposition au silence, commettre des atteintes aux droits humains et menacer l'ensemble des droits fondamentaux des Zimbabweens.

« Les autorités zimbabwéennes, et plus particulièrement la police, utilisent des lois répressives pour harceler systématiquement, arrêter et torturer en toute impunité les personnes soupçonnées de soutenir l'opposition et de dénoncer les atteintes aux droits humains. Les dirigeants et les partisans du Mouvement for Democratic Change (MDC, Mouvement pour le changement démocratique), les médias indépendants et les organisations représentant la société civile sont plus spécifiquement visés par ces attaques » a déclaré l'organisation.

Le rapport, intitulé *Zimbabwe. Les droits fondamentaux menacés de toutes parts*, décrit la façon dont le gouvernement a mis en place puis utilisé de façon sélective une série de lois pour commettre des atteintes massives aux droits humains et empêcher ses opposants et ses détracteurs d'exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

Les dispositions de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité, de la Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée et de la Loi relative aux organisations privées et bénévoles sont des exemples de textes récemment promulgués qui ne respectent pas les normes internationales relatives aux droits humains. Le gouvernement zimbabwéen a pourtant ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Charte africaine

des droits de l'homme et des peuples, deux instruments qui protègent les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

Amnesty International a exhorté le gouvernement zimbabwéen à *« mettre immédiatement un terme à toute forme d'intimidation, aux arrestations arbitraires et aux actes de torture dont sont victimes les opposants, les médias indépendants et les défenseurs des droits humains »*.

Les autorités doivent sans délai abroger ou modifier tous les textes législatifs qui violent les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Elles doivent en outre prendre les mesures nécessaires pour mettre le droit zimbabwéen en conformité avec les dispositions du PIDCP, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que des autres instruments internationaux de défense des droits humains.

De plus, il convient que les autorités zimbabwéennes cessent immédiatement d'utiliser la police à des fins politiques et qu'elles veillent à ce que les policiers respectent les droits humains en faisant preuve du professionnalisme le plus rigoureux.

« Considérant que les droits humains fondamentaux sont la cible d'une répression qui s'accroît de jour en jour, Amnesty International invite instamment la communauté internationale, et plus particulièrement les gouvernements d'Afrique australe, à multiplier les initiatives pour faire savoir publiquement aux autorités zimbabwéennes que les manœuvres d'intimidation, les arrestations arbitraires et les actes de torture visant ceux qui formulent des critiques à l'égard du gouvernement sont inacceptables » a conclu l'organisation.

Contexte

À la suite de la grève générale organisée par le MDC les 18 et 19 mars, la police a utilisé plusieurs dispositions de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité pour se livrer à des actes d'intimidation et arrêter arbitrairement des centaines de partisans de l'opposition et de défenseurs des droits humains, dont beaucoup ont été battus et torturés pendant leur garde à vue. Environ 130 d'entre eux ont été inculpés au titre de l'article 6 de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité pour incitation

à la violence et actes terroristes. Le vice-président du MDC, Gibson Sibanda, a été interpellé le 31 mars 2003 après que les autorités l'eurent accusé d'avoir cherché à renverser le gouvernement en appelant la population à participer à la grève générale. Il a été inculpé en vertu de l'article 5 de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité, qui prévoit une peine maximale de vingt ans d'emprisonnement, avant d'être libéré sous caution le 7 avril 2003. Une autre grève générale très largement suivie a été organisée par le *Zimbabwe Congress of Trade Unions* (ZCTU, Congrès des syndicats zimbabwéens) du 23 au 25 avril 2003 pour protester contre les hausses du prix du carburant. A cette occasion, au moins 20 dirigeants et membres du ZCTU accusés d'être à l'origine de cette grève auraient été arrêtés par la police dans les villes de Bulawayo, de Gweru, de Kwekwe et de Chiredzi. ●

L'action en ligne sur le Zimbabwe se trouve à la page suivante :

<http://web.amnesty.org/pages/zwe-020503-action-fra>

Le rapport se trouve à :

<http://web.amnesty.org/library/index/fraafr460122003>

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>